



QUALIFICATIONS DE L'OMA

1. OBJET

- (a) La présente procédure d'application a pour objet de définir les différentes classes et catégories d'agrément des organismes de maintenance agréé (OMA).

2. DOMAINE D'APPLICATION

- (a) Cette procédure d'application s'applique à toute personne physique ou morale détenteur ou postulant à un Certificat d'OMA pour l'entretien d'aéronefs ou d'éléments d'aéronefs conformément au chapitre 5.2 du RAM 05 - Qualifications des organismes de maintenance.

3. QUALIFICATIONS DE L'OMA

3.1 SYSTÈME DE CLASSES ET DE CATÉGORIES D'AGRÈMENT DES ORGANISMES DE MAINTENANCE.

- (a) Le tableau 1 présente l'intégralité du domaine d'agrément possible dans le cadre du RAM 05 sous une forme standardisée. Un organisme peut recevoir un agrément allant d'une seule classe et d'une seule catégorie avec limitations jusqu'à l'ensemble de toutes les classes et catégories avec limitations.
- (b) En plus du tableau 1, il est exigé que l'organisme de maintenance agréé RAM 05 indique son domaine d'activité dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance. Il faut noter qu'une liste de capacité est considérée comme étant une possibilité pour exprimer le domaine d'activité.
- (c) A l'intérieur d'une (des) classe(s) et d'une (des) catégories(s) d'agrément approuvée(s) par l'Autorité, le domaine d'activité précisé dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance fixe les limites exactes de l'agrément. Il est toutefois essentiel que la (les) classe(s) et catégorie(s) d'agrément soient compatibles avec le domaine d'activité de l'organisme.
- (d) Une catégorie classe A signifie que l'organisme de maintenance agréé RAM 05 peut effectuer des opérations d'entretien sur l'aéronef ou n'importe quel élément de l'aéronef (y compris les moteurs / APU) seulement lorsque ceux-ci sont installés sur l'aéronef [excepté pour les éléments qui peuvent être temporairement déposés pour entretien lorsque la dépose est expressément permise par le manuel de maintenance de l'aéronef pour améliorer l'accessibilité en vue de réaliser des tâches d'entretien à condition qu'il y ait une procédure de contrôle dans le manuel des procédures



de l'organisme de maintenance acceptable par l'Autorité]. La section limitations doit préciser le domaine d'un tel entretien indiquant de ce fait l'étendue de l'agrément.

- (e) Une catégorie de classe B signifie que l'organisme de maintenance agréé RAM 05 peut effectuer des opérations d'entretien sur des moteurs / APU déposés et sur des éléments de moteurs / APU seulement lorsque ceux-ci sont installés sur les moteurs / APU [excepté pour les éléments qui peuvent être temporairement déposés pour entretien lorsque la dépose est expressément permise par le manuel de maintenance moteur / APU pour améliorer l'accessibilité en vue de réaliser des tâches d'entretien]. La section limitations doit préciser le domaine d'un tel entretien indiquant, de ce fait, l'étendue de l'agrément. Un organisme de maintenance agréé RAM 05 possédant une catégorie de classe B peut aussi effectuer des opérations d'entretien sur un moteur avionné au cours d'entretien " en base " ou " en ligne " à condition qu'il y ait dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance une procédure de contrôle acceptable pour l'Autorité. Le domaine d'activité décrit dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance doit être le reflet d'une telle activité lorsque l'Autorité le permet.
- (f) Une catégorie de classe C signifie que l'organisme de maintenance agréé RAM 05 peut effectuer des opérations d'entretien sur des éléments d'aéronef déposés (à l'exclusion des moteurs et APU) prévus pour être installés sur aéronef ou sur moteur / APU. La section limitations doit préciser le domaine d'un tel entretien indiquant, de ce fait, l'étendue de l'agrément. Un organisme de maintenance agréé RAM 05 possédant une catégorie de classe C, peut aussi effectuer des opérations d'entretien sur un élément d'aéronef avionné au cours d'entretien " en base " ou " en ligne " ou au sein d'un atelier d'entretien moteur / APU à condition qu'il y ait dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance une procédure de contrôle acceptable pour l'Autorité. Le domaine d'activité décrit dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance doit être le reflet d'une telle activité lorsque l'Autorité le permet.
- (g) Une catégorie de classe D est une catégorie distincte, pas nécessairement reliée à un aéronef, un moteur ou autre élément d'aéronef spécifiques. La catégorie D1 - inspection non destructive (CND) est seulement nécessaire pour les organismes de maintenance agréés RAM 05 effectuant des CND comme tâche particulière pour un autre organisme. Un organisme de maintenance agréé RAM 05 possédant une catégorie de classe A, B ou C peut effectuer des CND sur les produits qu'il entretient sans avoir besoin de la catégorie D1 à condition qu'il y ait dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance les procédures CND concernées.
- (h) Les catégories de classe A sont divisées en entretien "en base" et en entretien "en ligne". Un organisme de maintenance agréé RAM 05 peut être approuvé soit pour l'entretien "en base", soit pour l'entretien "en ligne" soit pour les deux. Il est à noter qu'un site d'entretien "en ligne" situé au sein d'un site d'entretien en base principale nécessite un agrément de maintenance "en ligne".



- (i) La section " limitation " a pour but de donner à l'Autorité un maximum de flexibilité pour adapter l'agrément à un organisme donné. Le tableau 1 précise les types de limitations possibles et, alors que les tâches d'entretien sont indiquées en dernier pour chaque classe/catégorie, il est acceptable de mettre l'accent, dans la présentation, sur la tâche d'entretien plutôt que sur l'aéronef, le type de moteur ou le constructeur, si cela est mieux adapté à l'organisme. L'installation et l'entretien de systèmes avioniques en est un exemple.
- (j) Dans la section limitation des catégories de classes A et B, le tableau 1 fait référence à des séries, types et groupes. " Série " signifie des séries spécifiques de types telles que Airbus 300, 310 ou 319 ou Boeing 737-300 séries ou RB211-524 séries. " Type " signifie un type spécifique ou un modèle tels que Airbus A310-240 ou RB211-524B4 etc. Toutes les références de série ou de type peuvent être notées. "Groupe" signifie par exemple monomoteur à pistons Cessna ou moteurs à pistons non turbocompressés Lycoming etc.
- (k) Lorsqu'une longue liste de capacité pouvant être l'objet d'amendements fréquents est utilisée, ces amendements doivent alors être conformes à une procédure acceptable pour l'Autorité qui doit être incluse dans le manuel des procédures de l'organisme de maintenance. La procédure doit déterminer qui est responsable du contrôle des amendements de la liste de capacité et les actions devant être prises pour les amendements. Ces actions comprennent la vérification de la conformité avec le RAM 05 pour les produits ou services ajoutés à la liste.
- (l) Le tableau 2 précise les correspondances avec les chapitres 100 du classement ATA pour les éléments de la catégorie C.
- (m) Un organisme de maintenance agréé RAM 05 employant uniquement une personne pour planifier et effectuer tout l'entretien ne peut obtenir qu'un domaine d'agrément réduit. Les limites maximales autorisées sont :

CLASSE AÉRONEF	CATÉGORIE A2 AVIONS	LIGNE & BASE POUR AVIONS A MOTEURS A PISTONS DE 5700KG ET MOINS
CLASSE AÉRONEF	CATÉGORIE A2 AVIONS	LIGNE POUR AVIONS A MOTEURS A TURBINE DE 5700KG ET MOINS
CLASSE AÉRONEF	CATÉGORIE A3 HÉLICOPTÈRES	LIGNE & BASE POUR HÉLICOPTÈRES MONOMOTEURS DE 2730 KG ET MOINS
CLASSE MOTEURS	CATÉGORIE B2 PISTON	INFÉRIEURS A 450 HP
CLASSE ÉLÉMENTS AUTRES CATÉGORIES QUE LES MOTEURS ENTIERS ET APU	C1 A C20	EN FONCTION DE LA LISTE DE CAPACITÉ
CLASSE TRAVAUX SPÉCIALISÉS	D1 CND	PROCÉDÉS A SPÉCIFIER



Agence Nationale de l'Aviation
Civile du Mali

ANAC – RAM 05
PA 5.2.8.1

Page: **PA** **4 de 6**
Révision: **01**
Date: **15/02/2011**

Noter qu'un tel organisme peut être encore plus limité par l'Autorité dans le cadre de son agrément en fonction de la capacité de l'organisme donné.



Tableau 1

CLASSE <i>CLASS</i>	CATÉGORIES <i>RATING</i>	LIMITATIONS <i>LIMITATION</i>	BASE <i>BASE</i>	LIGNE <i>LINE</i>
AÉRONEF	A1 Avions/ Dirigeables de plus de 5700 kg	Précise la série ou le type de l'aéronef / dirigeable et la (les) tâche(s) de maintenance		
	A2 Avions/ Dirigeables de 5700 kg et moins	Précise le constructeur, le groupe, la série ou le type de l'aéronef / dirigeable et la (les) tâche(s) de maintenance		
	A3 Hélicoptères	Précise le constructeur, le groupe, la série ou le type de l'hélicoptère et la (les) tâche(s) de maintenance		
MOTEURS <i>ENGINES</i>	B1 Turbines	Précise la série ou le type du moteur et la (les) tâche(s) de maintenance		
	B2 Moteurs à Pistons	Précise le constructeur, le groupe, la série ou le type du moteur et la (les) tâche(s) de maintenance		
	B3 APU	Précise le constructeur, la série ou le type du moteur et la (les) tâche(s) de maintenance		
ÉLÉMENTS AUTRES QUE LE MOTEUR COMPLET ET LES APUs <i>COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUs</i>	C1 Air conditionné & Pressurisation	Précise le type d'aéronef ou le constructeur d'aéronef ou le fabricant de l'élément d'aéronef ou l'élément particulier et/ou la référence à une liste de capacité dans le Manuel des Procédures de Maintenance de l'Organisme de Maintenance et les tâche(s) de maintenance.		
	C2 Pilote Automatique			
	C3 Communication et Navigation			
	C4 Portes et Panneaux			
	C5 Génération Electrique			
	C6 Aménagement			
	C7 Moteur – APU			
	C8 Commandes de vol			
	C9 Carburant – Cellule			
	C10 Hélicoptères – Rotors			
	C11 Hélicoptères – Transmissions			
	C12 Hydraulique			
	C13 Instruments			
	C14 Atterrisseurs			
	C15 Oxygène			
	C16 Hélices			
	C17 Prélèvement d'air			
C18 Protection givre / pluie / incendie				
C19 Hublots				
C20 Structure				
TRAVAUX SPECIALISÉS <i>SPECIALISED SERVICES</i>	D1 Contrôles Non Destructifs	Précise les travaux particuliers ou groupes de travaux particuliers.		



Tableau 2

CLASSE <i>CLASS</i>	CATÉGORIES <i>RATING</i>	CHAPITRES ATA <i>ATA CHAPTERS</i>
ÉLÉMENTS AUTRES QUE LE MOTEUR COMPLET ET LES APUs <i>COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUs</i>	C1 Air conditionné & Pressurisation	21
	C2 Pilote Automatique	22
	C3 Communication et Navigation	23 – 24
	C4 Portes et Panneaux	52
	C5 Génération Electrique	24 – 33
	C6 Aménagement	25 – 38 – 45
	C7 Moteur – APU	49 – 71 – 72 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 79 – 80 – 81 -- 82 – 83
	C8 Commandes de vol	27 – 55 – 57.40 – 57.50 – 57.60 – 57.70
	C9 Carburant – Cellule	28
	C10 Hélicoptères – Rotors	62 – 64 – 66 – 67
	C11 Hélicoptères – Transmissions	63 – 65
	C12 Hydraulique	29
	C13 Instruments	31
	C14 Atterrisseurs	32
	C15 Oxygène	35
	C16 Hélices	61
	C17 Prélèvement d'air	36 – 37
	C18 Protection givre / pluie / incendie	26 – 30
	C19 Hublots	56
	C20 Structure	53 – 54 – 57.10 – 57.20 – 57.30